



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du mardi 16 avril 2024

Délibération n°2024-11

Objet : Election du Vice-Président délégué du CCAS

Président : Thierry POUZOL

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Date de convocation du CCAS : jeudi 11 avril 2024

Secrétaire de séance : Roger KOLE

Présents : Marie-Colette BESSON, Jacqueline CROZET, Hervé FONTON, Roger KOLE, Marie-Claude MAGNARD, Thierry POUZOL, Gérald WEISTROFF

Absents excusés : Isabelle BLANC-JOUVAN, Patrick CUILLERAT, André LINARI, Marie-Antoinette RANGUIS

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Ce texte prévoit désormais que le Conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante si elle accepte de procéder à une élection à main levée en lieu et place d'un vote à bulletins secrets.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »

VU les articles L.123-6 et R.123-18 du code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du Conseil d'administration,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2020 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus, en son sein, auprès du CCAS,

CONSIDERANT que le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Roger KOLE, administrateur, sur proposition de Monsieur le Président du CCAS,

CONSIDERANT que l'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration doit être complété afin de tenir compte de cette nouvelle disposition,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **PROCEDE** à l'élection, à main levée, du Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du CCAS

- **PRONONCE** les résultats du vote :

- vote POUR : 6 (M. Roger KOLE ne prend pas part au vote)

- vote CONTRE : 0

- vote ABSTENTION : 0

- **PROCLAME** Monsieur Roger KOLE Vice-Président Délégué du CCAS

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Président du C.C.A.S



Roger KOLE
Secrétaire de séance

